

Règlement intérieur du CMTBB

Dernière mise à jour: le 29 Septembre 2008

Article 1 – Définition

- Le CMTBB (Club Municipal de Tennis de Biéville Beuville) est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Tennis ainsi qu'à la Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport
- Le club de tennis dénommé CMTBB est utilisateur des installations municipales mis à sa disposition.
- L'entretien, la rénovation et l'amélioration des courts de tennis sont sous la responsabilité de la municipalité de Biéville Beuville.
- Le fonctionnement du club est placé sous l'autorité du Président et des membres élus du bureau de Direction du CMTBB.
- Le président et son bureau peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement intérieur. Ils peuvent également faire évoluer ce règlement (en informant les adhérents) et effectuer périodiquement des contrôles de sa bonne application.

Article 2 – Accès réservé aux adhérents du CMTBB

- L'accès aux installations est réservé aux adhérents du CMTBB à jour de leur cotisation annuelle.
- Des joueurs « Invités » pourront être acceptés sous certaines conditions (Autorisation d'une personne membre du bureau).

Article 3 – Formules et tarifs

- Deux formules d'inscription sont proposées:
 - la formule « Famille-Loisirs » permettant d'utiliser les courts de tennis extérieurs et de participer aux animations du club,
 - la formule « Ecole de tennis » qui comprend l'enseignement de la pratique du tennis avec un moniteur diplômé, l'accès libre aux 3 courts extérieurs et aux animations du club;
- Le bureau définit chaque année la durée et le nombre des leçons selon les créneaux du gymnase mis à sa disposition par la municipalité, le calendrier scolaire, les jours fériés et la disponibilité du ou des moniteurs.
- La cotisation pour la formule « Ecole de tennis (Adulte ou Enfants) » correspond à une activité encadrée par un moniteur diplômé Brevet d'Etat. Le montant de cette cotisation n'est pas proportionnel à un nombre de séances fixes et définies. Aucune contestation ne pourra donc être faite en cas d'annulation de certains cours et de non rattrapage de ces derniers, de même en cas d'un nombre ou d'une durée de cours plus faible d'une année sur l'autre. Le bureau se réserve le droit de décider chaque année du nombre maximum de participants par module selon l'âge et le niveau des joueurs.

Article 4 – Inscription, adhésion et périodicité

- La cotisation annuelle est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Cette période correspond à la saison sportive de la Fédération Française de Tennis.
- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Chaque licencié reçoit à son domicile sa licence et bénéficie à ce titre d'une assurance le couvrant lors d'un accident.
- Pour être retenue l'inscription doit être complète à savoir:
 - un dossier d'inscription rempli et signé,
 - un certificat médical récent (de moins de trois mois) de non contre indication à la pratique du tennis de compétition,
 - 2 photos d'identité,
 - une caution (si besoin d'obtenir une carte magnétique d'accès),
 - ainsi que le règlement de la cotisation correspondant à la formule choisie.
- L'adhésion ne devient définitive qu'à réception de l'ensemble de ces éléments et de l'acceptation signée par l'adhérent du présent règlement intérieur et de la charte de bonne attitude.

- Un paiement en plusieurs chèques (3 maximum) de la cotisation est accepté. Toutefois ces différents chèques devront être transmis au trésorier du club le jour de l'inscription.
- En cas de blessure, de maladie, ou de départ en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être réclamé.
- Un joueur licencié dans un autre club peut être adhérent du CMTBB sous réserve d'avoir une licence en cours de validité. Toutefois le prix de la licence n'est pas déductible du prix de la cotisation demandée.

Article 5 – Carte magnétique

- Sous réserve du paiement d'une caution de 6 € une carte magnétique numérotée permettant l'ouverture du portail principal est remis à l'adhérent,
- L'année suivante, tout adhérent qui ne renouvèle pas son adhésion peut demander le remboursement de sa caution sous réserve d'avoir restitué la carte magnétique en bon état à un membre du bureau.
- Si aucun renouvellement d'adhésion n'a eu lieu après plus d'1 an (soit une saison complète écoulée : du 1er Octobre au 30 Septembre) toute personne qui n'est plus adhérente perd le droit d'obtenir un remboursement de sa caution. La provision qui avait été faite alimentera alors automatiquement la trésorerie du club.
- Chaque année une invalidation des cartes magnétiques sera faite afin d'obtenir le renouvellement de la cotisation des adhérents.

Article 6 – Conditions pour accéder sur les courts

- Seuls les membres du CMTBB sont habilités à pénétrer sur les courts extérieurs et gymnase.
- L'occupation des terrains n'est valable que pour une durée d'une heure de jeu.
- Chaque joueur qui quitte le court doit s'assurer de la fermeture de la porte.
- Le bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts pour les entraînements, compétitions ou animations. L'information se fera par voie d'affichage. Ces réservations restent prioritaires.

Article 7 - Cours collectifs

- Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'il y a un responsable pour les accueillir. En dehors du temps du cours, les parents sont responsables de leur enfant. Cette disposition est valable même si l'enseignement se déroule dans la salle.

Article 8 – Entretien

- Les joueurs sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le court après y avoir joué. Le matériel doit être tenu en parfait état de fonctionnement.
- Ils doivent garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont à votre disposition sur chaque court.

Article 9 – Tenue et Discipline

- Une tenue sportive est exigée sur les courts.
- L'emploi de chaussures autres que des chaussures de sport est interdit.
- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Courtoisie et esprit sportif sont indispensables.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts (ballons, vélo, rollers ou autres).
- La présence d'animaux est interdite.

Les Membres du bureau et les responsables désignés par le président du club, sont habilités à faire appliquer et respecter le règlement.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.